



Collège de  
**Maisonneuve**

# Politique de concertation par programme

Adoptée au Conseil d'administration du 12 décembre 2011

## 1.0 PRÉAMBULE

Le cégep a pour mission de donner une formation qui prépare à l'exercice d'une fonction de travail ou à la poursuite d'études universitaires. Cette formation se fait dans le cadre de programmes développés par compétences dont l'atteinte est assujettie au respect des exigences de l'ensemble des cours qui constituent chacun des programmes.

La notion de programme, comme axe intégrateur des études collégiales, est essentielle. Le programme doit constituer un tout cohérent et signifiant. Ceci exige la convergence des multiples actions éducatives et des ressources du Collège. La qualité de la formation passe, en effet, par un ensemble d'objectifs, d'activités et de ressources organisés afin de permettre aux étudiants d'atteindre les compétences visées. C'est cet ensemble qui permet de réaliser un programme d'études.

Afin d'orienter, d'encadrer et de soutenir des actions convergentes liées à la mise en œuvre des programmes, le Collège formule ici sa politique de concertation par programme. Dans l'activité pédagogique, dont le cœur est l'enseignement, cette convergence se traduit par l'approche-programme<sup>1</sup>. Relativement à l'ensemble des activités du Collège, elle se réalise à travers la gestion par programme.

Le Collège tient à fournir à tous les intervenants<sup>2</sup> pédagogiques, aux enseignants en particulier, un cadre propice à l'exercice et au développement de leurs activités professionnelles, et instaurer les conditions les plus favorables pour leur permettre d'assurer aux étudiants la meilleure formation possible.

Le Collège veut également établir un cadre général, à l'intérieur duquel s'exercera la gestion par programme.

## 2.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 2.1 Créer un cadre de référence pour les programmes d'études et leur gestion au Collège.
- 2.2 Identifier les zones de responsabilité des différentes instances du Collège relativement aux diverses activités liées aux programmes.
- 2.3 Orienter l'affectation des ressources humaines, matérielles et financières en vue de permettre la réalisation des activités essentielles de chaque programme.

## 3.0 ORIENTATIONS

- 3.1 Le programme permet de réaliser la mission de formation du Collège et d'assurer l'intégration de la formation des étudiants.

Le Collège retient la définition du programme formulée dans le **Règlement sur le régime des études collégiales**: «un ensemble organisé d'activités d'apprentissage visant l'atteinte

---

<sup>1</sup> \*Définition de l'approche-programme selon le Comité paritaire (2008) *Enseigner au collégial ...Portrait de la profession* : « ...dont la caractéristique principale est de faire du programme un concept intégrateur, c'est-à-dire de s'assurer que chacun des cours inscrits dans un programme permet d'atteindre de manière cohérente les objectifs poursuivis par ce programme et d'adapter la gestion du programme en conséquence. » (p.13)

<sup>2</sup> Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination, uniquement pour alléger le texte.

d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés».<sup>3</sup>

- 3.2** L'approche-programme exprime l'intention pédagogique qui anime la concertation par programme. L'approche-programme est d'abord un état d'esprit, une volonté de la part de tous les intervenants de coordonner leurs activités pédagogiques; elle permet la mise en place d'une démarche planifiée, en vue d'assurer la cohérence et l'articulation de tous les apprentissages nécessaires à l'atteinte des objectifs<sup>4</sup> du programme, et en vue d'améliorer l'encadrement des étudiants.
- 3.3** La politique retient la formation fondamentale comme fil conducteur de l'intégration des composantes des programmes d'études. Ainsi, à l'intérieur de chaque programme, au Collège Maisonneuve, les visées éducatives institutionnelles intègrent les objectifs de la formation fondamentale, le profil TI (technologies de l'information) et le profil d'un étudiant ouvert sur le monde. Il faut également privilégier l'acquisition d'habiletés et d'attitudes transférables entre les disciplines et les champs d'application, et privilégier à l'intérieur de chaque discipline l'acquisition des concepts, des méthodes et des connaissances de base.
- 3.4** Le Collège retient la gestion par programme comme mode de gestion de l'ensemble de ses activités pédagogiques. Cette gestion se fait à l'intérieur d'un cycle dont les grandes étapes - élaboration, implantation, mise en œuvre et évaluation - sont étroitement reliées et indissociables en vue de la satisfaction des besoins de formation.

Cette gestion touche tous les éléments constitutifs d'un programme et les activités qui s'y rattachent.

- 3.5** Le personnel enseignant, la direction du Collège, les départements, les services, les étudiants ont chacun une part de responsabilité dans la réalisation de l'approche-programme et de la gestion par programme. L'exercice de ces responsabilités est à la fois balisé par la présente politique et soutenu par les mesures qui en découlent; cela requiert de chacun participation, engagement, concertation et collaboration.

## 4.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 4.1 Champ d'application de la politique

La politique s'applique à l'ensemble des activités de formation créditée du Collège, selon des modalités particulières à chaque cadre administratif. Elle favorise la collaboration avec les autres intervenants.

### 4.2 Responsabilité de l'application de la politique

La directrice des études veille à l'application générale de la politique et au respect des dispositions qu'elle contient.

Tous les intervenants du Collège : étudiants, personnel enseignant, professionnel, de soutien, cadres et instances officielles du Collège, jouent un rôle dans la gestion par programme.

<sup>3</sup> Règlement sur le régime des études collégiales, mars 2011, L.R.Q.,c.C-29, a.18, p.1

<sup>4</sup> Règlement sur le régime des études collégiales, mars 2011, L.R.Q.,c.C-29, a.18, p.1

La synthèse des bilans est présentée annuellement à la Commission des études<sup>5</sup> qui peut formuler des recommandations si elle le juge nécessaire.

## 5.0 COMITÉS DE PROGRAMME

Pour chaque programme de l'enseignement régulier, un comité est formé afin d'assurer la concertation des intervenants et le suivi.

### 5.1 Mandat général

- définir ses règles de régie interne et former des comités, s'il y a lieu;
- s'assurer de la qualité et de l'harmonisation pédagogique du programme, de l'intégration des apprentissages et de la cohérence interdisciplinaire;
- participer au développement, à l'implantation et à l'évaluation continue du programme en y intégrant le suivi de la clientèle;
- élaborer les balises de l'épreuve-synthèse;
- soumettre un plan de travail et déposer un rapport annuel;
- planifier les activités visant à assurer le suivi et le développement du programme;
- assurer la concertation en vue de la coordination des activités pédagogiques spécifiques par les disciplines concernées.

### 5.2 Composition

#### A l'enseignement régulier :

- Le directeur-adjoint, responsable du programme
- Le coordonnateur de programme
- Des enseignants représentants de toutes les disciplines de la formation spécifique du programme. Dans le cas de la discipline maître d'œuvre d'un programme technique, elle sera représentée par 2 ou 3 enseignants
- Un ou des enseignants représentants de la formation générale
- Un aide pédagogique individuel
- Le conseiller pédagogique associé au programme
- Au besoin, une personne représentant la Formation continue
- Au besoin, une personne offrant une assistance particulière ou autre
- Un étudiant du programme ou un étudiant par profil rattaché au programme, le cas échéant.

Le comité de la formation générale est considéré comme un programme dont la composition est:

- Le directeur-adjoint, responsable de la formation générale
- Le cas échéant, le coordonnateur du comité de la formation générale
- Les coordonnateurs des départements de formation générale
- 3 à 4 enseignants représentant les programmes (au moins un enseignant de la formation technique et un enseignant de la formation pré universitaire)
- Un aide pédagogique individuel
- Le conseiller pédagogique associé à la formation générale

---

<sup>5</sup> Tel que mentionné dans la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*, 2011.

- Au besoin, une personne offrant une assistance particulière ou autre
- Un étudiant de la formation régulière ayant des cours de formation générale durant la session.

**À la formation continue, pour un DEC intensif et une AEC rattachée à un DEC offert au Collège :**

- Le cadre responsable du programme.
- Un enseignant représentant du département de la discipline maître d'œuvre de la formation régulière.
- Un enseignant offrant (ou qui pourrait offrir) des cours du programme à la formation continue.
- Des enseignants représentant les disciplines contributives, si nécessaire.
- Un conseiller pédagogique de la Formation continue.
- Le conseiller pédagogique associé au programme régulier correspondant, si nécessaire.
- Un étudiant du programme.

**À la formation continue, pour une AEC dont le DEC souche n'est pas offert au Collège :**

- Le cadre responsable du programme.
- Un expert de contenu.
- Un enseignant offrant (ou qui pourrait offrir) des cours du programme à la formation continue.
- Un conseiller pédagogique de la Formation continue.
- Le conseiller pédagogique du service de développement pédagogique, si nécessaire.
- Un étudiant du programme.

### **5.3 Fonction de coordination au comité de programme**

Chaque comité de programme désigne une personne qui assume la coordination du programme.

Le coordonnateur de programme exerce les activités suivantes :

- Voir à la tenue des réunions et leur animation.
- Assurer le suivi des travaux du comité et de ceux des sous-comités.
- Assurer les communications, nécessaires à la réalisation des mandats du comité de programme, avec le Collège et les départements, les autres instances, des individus ou des groupes extérieurs au programme.
- Voir à la rédaction du plan de travail et du rapport annuel.

Au secteur technique, c'est une personne désignée par la discipline maître d'œuvre qui remplit cette fonction. Au secteur pré universitaire et, le cas échéant, à la formation générale, c'est une personne désignée par l'ensemble des disciplines du programme. Dans les deux cas, il s'agit d'un membre du personnel enseignant. À la formation continue, c'est le conseiller pédagogique.

#### **5.4 Participation des disciplines aux comités de programme**

Les représentants des disciplines contributives et de la formation générale ne sont pas tenus de participer à toutes les réunions des comités de programme; leur participation est fonction des objectifs de travail spécifiques pour chaque réunion selon les règles de régie interne du programme. Le cadre responsable du programme ou/et le coordonnateur de programme envoient les convocations en fonction de l'ordre du jour. Ce principe de fonctionnement vise à éviter que certaines disciplines aient à participer à un nombre trop élevé de réunions, au risque de compromettre la qualité de cette participation ou la réalisation de leurs autres tâches. Toutefois, les enseignants de la formation générale et des disciplines contributives sont toujours invités aux réunions. Chacun des membres du comité de programme est informé de l'ordre du jour et du procès-verbal des réunions.

### **6.0 RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La directrice des études dépose au Conseil d'administration, après consultation de la Commission des Études, un projet de révision, au moins tous les cinq ans.